



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2023**

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent LAGARRIGUE, Premier Adjoint au Maire en l'absence de Mme le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. DUJARDIN Réginald, Mme LE CORRE Sophie, M. LEFEVRE Gérald, M. RUELLÉ Alain, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, Mme GERAUD Angélique, M. DUFOUR Arnaud, Mme VAUTRIN Carole, Mme HERARD Anne-Sophie, M. SCHAFFUSER Patrice et M. BESSON Hervé.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CADOT Laure donne pouvoir à M. LAGARRIGUE Laurent

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : RAS

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme LE CORRE Sophie est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 1

Le Quorum est constaté.

Monsieur LAGARRIGUE énonce l'ordre du jour :

1. Election du Maire,
2. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
3. Election des Adjoints au Maire,
4. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,
5. Indemnités de fonction des élus,
6. Questions diverses

1. Election du Maire

Monsieur Laurent LAGARRIGUE, 1^{er} Maire adjoint sortant, appelle les conseillers municipaux et déclare le Conseil Municipal établi.

Le 1^{er} adjoint au Maire sortant appelle le doyen de l'assemblée, M. SCHAFFUSER Patrice qui fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L2122-4 : « En vertu de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au bulletin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus ».

Article L2122-7 : « Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

M. SCHAFFUSER Patrice sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Angélique GERAUD et M. Alain RUELLÉ acceptent de constituer le bureau.

M. SCHAFFUSER Patrice donne lecture de son discours (*voir annexe*).

M. SCHAFFUSER Patrice demande s'il y a des candidats.

M. Franck LEFEVRE propose sa candidature au nom du groupe « Ensemble pour Soisy »

Les élus de « Soisy Un Nouvel Horizon » ne souhaitent pas présenter de candidat.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. SCHAFFUSER Patrice proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
* suffrages exprimés :	14
* majorité requise :	8
A obtenu : M. Franck LEFEVRE	12 voix

M. Franck LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Franck LEFEVRE prend la présidence et remercie l'assemblée.

M. Franck LEFEVRE donne lecture de son discours (*voir annexe*).

2. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (12 voix pour et 3 abstentions),

DECIDE la création de QUATRE (4) postes d'adjoints.

3. Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal N°2023_36 en date du 4 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Franck LEFEVRE propose la liste RUELLÉ.

Les élus de « Soisy Un Nouvel Horizon » ne souhaitent pas présenter de liste.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- 1 – RUELLÉ Alain
- 2 – RAMAHEFASOLO Nora
- 3 – LEFEVRE Gérard
- 4 – LE CORRE Sophie

M. Franck LEFEVRE, Maire, enregistre une liste de candidats et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8
A obtenu : Liste RUELLÉ	12 voix

La liste RUELLÉ ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

- 1^{er} adjoint au Maire : RUELLÉ Alain
- 2^{ème} adjointe au Maire : RAMAHEFASOLO Nora
- 3^{ème} adjoint au Maire : LEFEVRE Gérard
- 4^{ème} adjoint au Maire : LE CORRE Sophie

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (12 voix pour et 3 abstentions)

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1% d'augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les tarifs de crèche municipales, de

cantine et des services périscolaires et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder dans la limite de cent mille euros (100 000.00 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions arrêtées par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants :

- Environnement, urbanisme, construction, social, marchés publics, achats, funéraire, élections, affaires scolaire et périscolaire, gestion du personnel, voiries communales, travaux, état civil, affaires générales

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions françaises et européennes, dans toutes les juridictions et dans tous les niveaux d'instances suivantes :

- 1^{ère} instance, 2^{ème} instance, Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour Européenne

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de cent mille euros (100 000.00 euros) maximum pour l'ensemble des lignes de trésorerie ;

21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant maximum de cinquante mille euros (50 000.00 euros), les droits de préemption définis par l'article L214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de cinquante mille euros (50 000.00 euros) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à hauteur d'un plafond de cinq cent mille euros (500 000.00 euros) par projet :

- Etat, Services ministériels et déconcentrés de l'Etat, Région Ile-de-France, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Caisse des Allocations Familiales, Agences départementales, Agences Régionales, Parc Naturel Régional, ALEC, ADEME.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les conditions fixées par le Conseil Municipal :

- Possibilité de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolition, ...) inférieures à 10 000.00 m².

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

5. Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, modifié par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 décembre 2023 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 1 290 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 290 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Franck LEFEVRE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 290 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (12 voix pour et 3 abstentions)

DECIDE de déterminer les taux suivants :

Fonctions	% alloué	Montant brut mensuel
Maire	48,3 %	1 973,49 €
Adjoints au Maire	15,0 %	612,89 €
Conseillers municipaux délégués	4,5 %	183,87 €

PRECISE que le **conseiller municipal délégué aux relations avec les associations** ne souhaite pas percevoir d'indemnités de fonction.

INFORME que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget, à l'article 6531.

6. Questions diverses

Mme Anne-Sophie HERARD interroge sur les conseillers communautaires pour représenter la commune au sein de la CC2V pour la fin du mandat.

M. Franck LEFEVRE répond qu'aujourd'hui sont Mme Laure CADOT et M. Laurent LAGARRIGUE, n'ont pas démissionné et sont toujours conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Franck LEFEVRE demande s'il y a des questions et prononce ensuite la fin de la séance à 20H12.

Le Maire,
Franck LEFEVRE



Le secrétaire de séance,
Sophie LE-CORRE

Discours du Doyen - Élection du Maire

Conseil municipal du 04 décembre 2023

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Puisque c'est la règle, et que je suis le moins jeune d'entre nous, donc le doyen, il me revient de présider cette séance de notre assemblée.

Une séance essentielle, puisque consacrée à l'élection de celui, ou de celle, qui occupera la fonction de Maire de notre commune en remplacement de Madame Laure Cadot, démissionnaire.

La situation est inhabituelle, puisque depuis les élections municipales de 2020, nous allons procéder à l'élection du maire, pour la troisième fois.

Par deux fois, en mars 2020 puis en février 2022, les électeurs de SOISY se sont mobilisés, 54 % se sont exprimés et une majorité a été élue.

Plus de 500 soiséennes et soiséens, ont choisi 15 personnes pour les représenter et ont, par deux fois permis l'élection d'une femme à la tête de notre petite commune.

Ainsi, à SOISY, la démocratie locale fonctionne, nos concitoyens sont concernés, à chaque élection, ils jouent pleinement leur rôle.

Alors pourquoi en sommes-nous là aujourd'hui ?

Vous vous êtes sans doute, comme moi, posé cette question.

Je n'ai pas la réponse.

Mais riche de mon expérience et profitant de mon statut de doyen, je vous livre quelques réflexions, et quelques convictions.

De mon point de vue, un élu local et, plus encore, un conseiller municipal d'une commune d'à peine plus de 1000 habitants est avant tout un citoyen qui s'engage.

Riche de ses valeurs, il exprime et défend ses idées et celles du groupe auquel il appartient.

Mais avant tout, il écoute, s'informe, débat, comprend et accepte l'avis de l'autre, et respecte la décision majoritaire.

On devient élu local par conviction et non par ambition,

On devient élu local pour défendre des idées, pas pour les imposer,

Élu local on peut porter la contradiction, mais on refuse toujours l'insulte ou la diffamation,

Élu local, on s'enrichit de nos différences et on les exploite pour mieux décider ensemble...

Ce que nous avons vécu, pour certains, depuis trois années et demi, et pour d'autres, depuis un an et demi a laissé des traces, de l'amertume, de la lassitude, du dépit ou de la colère.

Certains ont choisi le silence, voire l'absence.

Certains sont restés, d'autres sont partis...

Même si tout ceci a pu nous désoler ou nous affecter, nous les élus, le plus grave est ailleurs.

Discours du Doyen - Élection du Maire

Les querelles et discordes ont installé notre village dans la non décision et dans l'inaction et nos concitoyens de tous âges en sont les principaux pénalisés .

Je ne dresserai aucune liste de projets abandonnés, d'idées refusées ou de situations mal réglées...

Ce n'est pas l'objet.

Je voudrais juste attirer votre attention sur l'impérieux besoin de notre commune de pouvoir disposer d'une équipe rassemblée et mobilisée, constituée d'hommes et de femmes animés par le seul désir d'avancer ensemble pour l'intérêt commun et le service public pour tous.

Mais cette équipe existe-t-elle aujourd'hui ?

Je ne suis pas le mieux placé pour répondre à cette question, mais hélas, je ne le crois pas. La majorité issue des dernières élections, s'est divisée.

Sa cheffe de file, élue maire, a choisi la critique plutôt que la proposition, laissant notre village sans projet.

Certains conseillers, déçus par la ligne choisie, ont lucidement décidé de reprendre leur liberté.

Même les bonnes volontés semblent usées ou désabusées.

Comment dans ces conditions, continuer à s'engager pour SOISY avec une équipe fracturée, démobilisée.

Quelque soit ses qualités, un nouveau maire, issu de cette majorité déchirée, aura bien du mal à rassembler.

Je ne crois pas non plus que la solution vienne de la minorité.

Je pense que les trois élus, qui la composent, devront rester des observateurs attentifs.

Ils resteront peut-être indifférents aux éventuels débats internes de la majorité quant au choix de son candidat.

Il est probable que la logique les conduisent à présenter, sans illusion sur le résultat, leur propre candidat.

Quelle que soit la démarche choisie, un nouveau maire, issu de la minorité, ne disposerait pas lui non plus de l'équipe dont Soisy sur école a besoin.

Une équipe capable de tirer les enseignements du passé récent, capable de gommer les différences, capable d'accepter les nuances, capable de s'engager collectivement pour l'avenir serein de SOISY.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, vous l'entendez, mon propos n'est pas optimiste.

J'espère me tromper, mais je crains fort que la solution durable dont nous avons besoin pour surmonter les difficultés que nous rencontrons depuis 2020 ne dépendra pas de la désignation, aujourd'hui, d'un nouveau maire.

Pour en terminer,

Je veux croire qu'à SOISY, ce qui peut nous rassembler est bien plus large que ce qui nous a divisé hier, et nous divise encore aujourd'hui,

Je veux croire qu'une majorité nouvelle plus large, plus diverse, plus ouverte peut offrir aux soisiennes et soiseens un projets ambitieux et partagé.

Discours du Doyen - Élection du Maire

La seule voie à emprunter passera encore une fois par le vote de nos concitoyens.
Le choix pour guider Soisy sur le chemin de la réussite appartient donc aux seuls membres de la majorité en place pleinement conscients de cette situation préoccupante pour notre village.

Merci pour votre attention

Patrice SCHAFFUSER
Conseiller municipal Soisy Un Nouvel Horizon
Doyen de l'assemblée

Discours du Maire – Election du Maire

Conseil municipal du 4 décembre 2023

Chères Soiséennes, chers Soiséens

Pour commencer je tenais à remercier les élus du conseil municipal qui m'ont apporté leur confiance et leur soutien.

Un soutien dont je vais avoir besoin dans cette toute nouvelle fonction de maire. Un soutien et une confiance que j'espère obtenir aussi des Soiséens car j'ai bien conscience du contexte un peu particulier de cette élection. Soyez certains que je mettrai toute l'énergie et la bienveillance nécessaires afin de me montrer digne de cette grande responsabilité qui m'est confiée.

Nous allons bien sûr continuer à travailler pour notre village. Malgré les changements au sein de notre équipe, nos engagements et notre dévouement restent les mêmes. Nous avons à cœur de nous mettre au service de notre commune et d'y apporter toute l'évolution et les transformations nécessaires à une vie locale dynamique. Un travail que je souhaite sincèrement mener à 15 afin d'avancer efficacement dans nos projets.

Je tiens à saluer et remercier, ce soir, Mr Lagarrigue pour son travail et son investissement durant l'intérim auquel il a dû faire face ces 10 derniers mois.

A ce titre je souhaiterais aussi saluer, le soutien et le précieux travail de nos secrétaires qui ont su, malgré les conditions difficiles de ces derniers mois, tenir le cap avec beaucoup de magnanimité. Je les en remercie et leur fais part ici de ma volonté de travailler à leur côté dans le respect des compétences de chacun.

J'aimerais enfin avoir une pensée chaleureuse pour Mme Cadot, lui témoigner ma sympathie et lui souhaiter un prompt rétablissement.

Ensemble et sereinement, je souhaite voir se réaliser les projets pour lesquels nous nous sommes engagés dans cette aventure municipale.

Merci pour votre présence ce soir dans ce moment important pour la vie de notre commune, et j'en profite pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année.

Franck LEFEVRE
Maire